



Commission des sports

3312 - Aide au sport de masse

Aide aux manifestations sportives, à l'acquisition de matériel sportif, à la licence (clubs sportifs), à la formation des cadres et aux Championnats d'Alsace - Conventions d'objectifs - Appel à projets sportifs

Rapport n° CP/2013/282

Service gestionnaire :

Service des sports

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les aides au sport de masse.

Manifestations sportives

La commission des sports s'est prononcée favorablement pour l'attribution de subventions en vue de l'organisation de manifestations sportives dans le Département.

Acquisition de matériel sportif

Afin de soutenir les comités départementaux et les associations sportives dans l'acquisition de matériel destiné à la pratique sportive, le Conseil Général accorde une subvention limitée à 50 % d'un montant d'investissement plafonnée à **30 000 €**.

Aide à la licence aux clubs sportifs

Le Département accorde, pour la saison sportive 2011/2012, une aide au fonctionnement des :

Associations :

- 8 € par licencié-jeune (moins de 18 ans)
- forfait de 25 € ayant trois ou moins de trois licenciés

Comités départementaux :

- part fixe de 500 € à chaque comité départemental, quel que soit le nombre de licenciés et une part variable et progressive selon nombre de licenciés réel avec les taux suivants :

- 0,45 € pour moins de 500 licenciés ;
- 0,50 € de 500 à 5 000 licenciés ;
- 0,55 € pour plus de 5 000 licenciés.

Le nombre de licenciés réel comptabilisé comprend l'ensemble des licenciés, tous âges confondus, pour toutes licences annuelles.

Formation des cadres

Afin de soutenir les comités départementaux (hors convention d'objectifs) dans leur effort de formation, le Département accorde une aide à la formation de cadres sportifs (techniciens) organisée par ces derniers.

Championnats d'Alsace

Le Département aide, sous forme de forfait, les associations sportives ayant obtenu un titre de champion d'Alsace (sauf les corporatifs et les vétérans).

Conventions d'objectifs et de développement sportif

Comme c'est le cas avec les comités sportifs départementaux et certains clubs de haut niveau (SAEMSL SIG BASKET PRO, S.A.H.B., Rugby Club de STRASBOURG), le Conseil Général souhaite développer une nouvelle approche avec les grands clubs sportifs en leur proposant des conventions d'objectifs, globalisant les aides actuellement versées sur des dispositifs spécifiques.

Ainsi, pour l'année 2013, Il est proposé de contractualiser avec le Racing Club de Strasbourg Alsace (Football). Le montant global du soutien départemental serait ainsi de **96 000 €**, répartis de la manière suivante :

- 46 000 € attribuée à l'association, dans le cadre d'une convention d'objectifs, pour la mise en place d'actions de développement : formation des jeunes joueurs en lien avec le milieu scolaire (section sportive au Collège Jean Monnet ; partenariat avec l'I.S.E.G., école de commerce, et la Faculté des Sciences du Sport de Strasbourg) et promotion et développement de la pratique (activités amateurs et féminisation du football).

- 50 000 € attribuée à la S.A.S. (Société par Actions Simplifiées), qui gère les activités de l'équipe première évoluant en championnat de France, pour la mise en place de l'opération des « Mercredis du Foot – Conseil Général ».

Le club souhaite mettre en place cinq animations de territoire, le mercredi, avec une première partie de relations publiques (déjeuner avec les élus locaux, le conseiller général, les dirigeants du club et les représentants et personnalités du R.C.S.A., de la L.A.F.A. ...) et une deuxième partie d'animation à destination des jeunes avec la participation de l'entraîneur et de joueurs de l'équipe première (séance d'entraînement pour une quarantaine de jeunes).

A l'issue des ateliers techniques, un tournoi de quatre équipes, chacune encadrée par un joueur du R.C.S.A., sera organisé à la fin de la journée. L'ensemble des participants et des éducateurs du club seront invités au match du Racing avec également deux équipes de 11 joueurs qui accompagneront les joueurs du R.C.S.A. et du club visiteur avant le coup d'envoi.

Au-delà de rationaliser et de clarifier les relations entre le Conseil Général et le Racing Club Strasbourg Alsace (R.C.S.A.), la globalisation des aides et la mise en place de conventions apporteront une meilleure visibilité du soutien départemental et permettront de maîtriser la dépense dans un contexte budgétaire contraint.

Les membres de la commission des sports ont émis un avis favorable à la réalisation des conventions avec l'association et la SAS R.C.S.A., au titre de l'année 2013, et proposent d'attribuer un montant global de 96 000 € pour la réalisation des actions susmentionnées.

Appel à projets sportifs pour les publics spécifiquement soutenus par le Conseil Général

Dans le cadre de sa politique sportive, le Conseil Général du Bas-Rhin a retenu un axe de développement consacré au sport pour tous, tout au long de la vie, en cohérence avec les orientations de la politique jeunesse, des Schémas Départementaux Gérontologique et en faveur des personnes en situation de handicap et du programme départemental d'insertion.

Pour l'année 2013, en adéquation avec le programme départemental d'insertion 2011-2013, les élus de la commission des sports proposent de consacrer l'appel à projets sportifs sur la

thématique suivante : **favoriser l'accès à l'activité physique et sportive des publics en insertion.**

Dans ce cadre, le Conseil Général pourra apporter son soutien sur des projets pilotes, à caractère opérationnel et innovant, qui viseraient à la mise en place d'actions de découverte ou de promotion de l'activité physique et sportive, de médiation, d'initiation et de modes d'animation adaptés.

Les projets seront sélectionnés sur la base des critères définis pour l'appel à projets par l'Assemblée départementale du 12 décembre 2011, à savoir :

- les caractéristiques du projet (projet réalisé dans le département du Bas-Rhin ; projet non événementiel, qui s'inscrit dans la durée) ;
- les objectifs du projet ;
- la qualité du projet (il doit comporter une dimension innovante) ;
- le plan de financement du projet (afin de favoriser les synergies entre acteurs locaux et de produire un effet levier suffisant, seuls les projets faisant apparaître plusieurs partenaires financiers seront éligibles) ;
- les modalités d'évaluation du projet.

Le soutien départemental n'a pas vocation à se prolonger de manière pérenne. Il doit permettre de faire émerger de nouveaux projets qui pourront se poursuivre dans le temps, sans le soutien du Conseil Général.

L'aide du Conseil Général est plafonnée à 20 % du coût du projet et le financement des dépenses de fonctionnement courantes ainsi que les dépenses strictement d'investissement sont exclues.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
21129	65-6574-32	173 000,00 €	143 000,00 €	32 490,00 €
35408	204-20422-32	296 284,75 €	139 973,66 €	15 000,00 €
15261	65-6574-32	619 000,00 €	619 000,00 €	116 915,13 €
15263	65-6574-32	4 800,00 €	2 592,00 €	768,00 €
15265	65-6574-32	48 000,00 €	31 760,06 €	15 942,07 €
30301	65-6574-32	814 520,00 €	244 440,00 €	96 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 277 115,20 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés, selon la répartition suivante :

- 32 490,00 € au titre de l'aide aux manifestations sportives ;
- 15 000,00 € au titre de l'aide aux plans de développement sportif ;
- 116 915,13 € au titre de l'aide à la licence aux clubs sportifs ;
- 768,00 € au titre de l'aide à la formation et l'information des cadres ;
- 15 942,07 € au titre de l'aide aux Championnats d'Alsace ;
- 96 000,00 € au titre des conventions d'objectifs et de développement sportif.

La Commission Permanente autorise par ailleurs le Président du Conseil Général à signer les conventions d'objectifs et de financement, ci-jointes, à intervenir entre le Département et :

- l'Association Racing Club de Strasbourg Alsace ;*
- la SAS Racing Club de Strasbourg Alsace.*

Ces conventions sont établies selon le modèle annexé au règlement financier départemental.

La Commission Permanente décide de lancer, pour 2013, l'appel à projets « Favoriser l'accès à l'activité physique et sportive des publics en insertion », selon les principaux critères suivants :

- soutenir des projets pilotes à caractère opérationnel et innovant, mais non événementiel ;*
- les dépenses de fonctionnement courantes ainsi que les dépenses strictement d'investissement sont exclues ;*
- l'aide départementale est plafonnée à 20 % du coût du projet ;*
- l'aide départementale portant sur l'action proposée est limitée dans le temps ;*
- le délai de dépôt des candidatures est fixé avant le 31 juillet 2013 ;*
- les projets retenus par la commission des sports seront présentés dans une prochaine commission permanente.*

Strasbourg, le 25/03/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL